



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Arrêté communautaire n° DG 2026-15

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Christine BEILLE-TOURSCHER, Septième Vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

Vu la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Madame Christine BEILLE-TOURSCHER en tant que septième Vice-Présidente,

Vu la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Madame Christine BEILLE-TOURSCHER, septième Vice-présidente.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Christine BEILLE-TOURSCHER, septième Vice-présidente, est déléguée au cadre de vie ainsi qu'à la politique communautaire culturelle et sportive.

À ce titre, elle est chargée, sous l'autorité du Président, de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des actions visant à améliorer le cadre de vie sur le territoire communautaire, notamment à travers le développement des politiques culturelles et sportives.

Elle assure l'élaboration, la programmation et le suivi des projets relatifs à la création, à l'aménagement et à la modernisation des équipements communautaires dédiés aux loisirs, aux sports et à la culture. Elle veille également à la définition et à la mise en œuvre des modalités de gestion de ces équipements.

~~Elle est en charge de la coordination~~ avec les communes, les associations et l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que du suivi des actions menées dans ces domaines, afin de garantir une offre culturelle et sportive cohérente, accessible et de qualité à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, elle contribue à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance. À ce titre, elle participe à l'animation et au suivi du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels, afin de renforcer la coordination territoriale et de promouvoir une approche concertée en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Elle est également chargée de promouvoir les actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment en facilitant l'accès aux outils et aux services numériques pour l'ensemble des habitants, en lien avec les partenaires locaux et les dispositifs existants, afin de lutter contre les fractures numériques et de favoriser l'égalité d'accès aux services.

Dans ce cadre, elle est habilitée à représenter le Président lors des manifestations et spectacles soutenus ou organisés par la Communauté de communes au titre de sa politique de rayonnement culturel, notamment dans le cadre de l'enveloppe dédiée à ces actions.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Christine BEILLE-TOURSCHER, septième Vice-présidente, à l'effet de signer les documents concernant les questions précitées à l'exception de tous documents de caractère financier, comptable ou relatifs aux personnels affectés à ce domaine.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Représentation de la CCPP

Madame Christine BEILLE-TOURSCHER est autorisée à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Président.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Indemnités de fonction

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 7^{ème} Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Madame Christine BEILLE-TOURSCHER percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 7^{ème} Vice-présidente.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Notifications et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressée.

Fait à Blausasc, le 1^{er} avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/04/26

Signature de la 7^{ème} Vice-présidente :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several sharp, angular strokes.